

**Extrait du Registre des délibérations du  
Bureau Syndical  
Séance du 13 mai 2016**

**DBS18-2016**

*En exercice :* 41

*Présents :* 21

*Votants au  
titre du SCoT :* 20

Le 13 mai 2016, à 12 h 00, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération, salle du Bureau, sous la présidence de Madame Sonia DE LA PROVÔTE, Président.

**Etaient présents :**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CAEN LA MER » :**

M. Grégory BERKOVICZ, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Dominique GOUTTE, M. Patrick LECAPLAIN, M. Marc LECERF, M. Jean-Marc PHILIPPE, M. Pascal SERARD, M. Dominique VINOT-BATTISTONI

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DE NACRE »**

M. Franck JOUY, M. Patrick LERMINE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES "EVRECY ORNE ODON"**

M. Bernard ENAULT, M. Gérard LE BARRON

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « VAL ES DUNES »**

Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Xavier PICHON

**COMMUNAUTE DE COMMUNES "ENTRE THUE ET MUE"**

Mme Béatrice TURBATTE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES "VALLEE DE L'ORNE"**

M. Hubert PICARD

**COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DE FALAISE"**

Mme Clara DEWAELE-CANOUEL, M. Claude LETEURTRE, M. Jean-Philippe MESNIL, M. Pascal POURNY

**COMMUNAUTE DE COMMUNES "SUISSE NORMANDE"**

M. Paul CHANDELIER

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir :**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "CAEN LA MER" :**

M. Joël BRUNEAU (pouvoir à Mme Sonia DE LA PROVOTE)

**COMMUNAUTE DE COMMUNES "CABALOR" :**

M. Olivier PAZ (pouvoir à Mme Béatrice TURBATTE)

**COMMUNAUTE DE COMMUNES "EVRECY-ORNE-ODON" :**

M. Henri GIRARD (pouvoir à M. Bernard ENAULT)

**COMMUNAUTE DE COMMUNES "VAL ES DUNES" :**

Mme Monique GARNIER (pouvoir à M. Xavier PICHON)

**AVIS SUR LA MODIFICATION  
SIMPLIFIEE DU PLU DE BILLY**

Le Président certifie que cette délibération a été affichée à la porte du siège du Syndicat Mixte Caen-Métropole le :

**01 JUIN 2016**

Que la convocation du Bureau a été envoyée le :

**4/05/2016**

Transmise à la Préfecture le :

**01 JUIN 2016**

**Etaient excusés :**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CAEN LA MER » :**  
M. Romain BAIL, M. Christian DELBRUEL

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRÉE" :**  
M. Thierry LEFORT

**COMMUNAUTE DE COMMUNES "SUISSE NORMANDE" :**  
M. Michel BAR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES "CINGAL" :**  
M. Jean-Claude BRETEAU, M. Bernard LEBLANC

## AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE BILLY

### Exposé

Par courrier reçu le 14 Avril 2016, la commune de BILLY a notifié au Pôle Métropolitain le projet de Modification Simplifiée n°2 de son PLU.

La mise à disposition du dossier au public a lieu du 19 Avril au 18 Mai 2016.

La commune compte 377 habitants en 2013. Elle est membre de la CDC Val es Dunes, dont elle représente 2.5 % de la population et qui dispose d'un PLH approuvé pour la période 2013-2018.

Le PLU a été approuvé le 07 Septembre 2015. Une première Modification simplifiée (correction d'une erreur matérielle sur les hauteurs des constructions en zone A) a été approuvée le 22 Février 2016.

### **Objet de la Modification simplifiée n°2 :**

- Spécifier les occupations et utilisation du sol interdites ou soumises à conditions particulières en zone Ue. Il s'agit d'une petite zone artisanale située dans le prolongement Sud de la zone urbaine et accueillant actuellement une entreprise de BTP. Le projet vise à y **autoriser les constructions à usage d'habitation et de bureaux nécessaires à l'activité économique** présente sur le site.

**Cela n'appelle pas de remarques au titre du SCoT.**

### Proposition :

La commission propose un avis favorable sur le projet de Modification simplifiée n°2 du PLU de BILLY, qui n'appelle pas de remarques au titre du SCoT de Caen-Métropole.

### Vote :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes des membres présents ou représentés au titre du SCoT, émet un avis favorable sur le projet de Modification simplifiée n°2 du PLU de BILLY, qui n'appelle pas de remarques au titre du SCoT de Caen-Métropole.

DIT que la présente délibération sera transmise en Préfecture

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme

PRÉFECTURE DU CALVADOS

- 1 JUN 2016

COURRIER

Le Président

Sonia de la PROVÔTÉ

